

ENCADRÉ INFORMATIF — CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT

Capital net versé en plusieurs avances

(Loi sur la protection du consommateur, article 115)

Capital net	Indiquer le capital net du prêt.
Taux de crédit	Indiquer le taux de crédit calculé conformément à la Loi sur la protection du consommateur.
Durée du contrat	Indiquer la durée du contrat.
Montant et date des avances sur le capital net ou la manière de les déterminer	Indiquer le montant et la date des avances sur le capital net du prêt ou la manière de les déterminer.
Date à laquelle les frais de crédit commencent à courir ou la manière de déterminer cette date	Indiquer la date à laquelle les frais de crédit commencent à courir ou la manière de déterminer cette date.
Versements	Indiquer le montant, la fréquence et la date des versements (ou le jour où ceux-ci sont exigibles).